Nombre de Conseillers

En exercice: 29

Présents : 25 Procurations : 4 Absent excusé : Pour: 29 Contre: Abstentions:

Votants: 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC Séance du 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 04 octobre 2022

<u>PRÉSENTS</u>: JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAY, C ROBERT, M PITAUD, P DESCAMPS, JA BIDET, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

<u>PROCURATIONS</u>: C MICHEL à C ROBERT, C IMPARATO à E COURTOIS, B LEFORT à K BOMBRAY, E ROINÉ à A BOUJU

ABSENT EXCUSÉ: NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P COUBARD

OBJET: 2022-61 ÉCLAIRAGE PUBLIC – PÉRIMÈTRE ET HORAIRES EXTINCTION

Isabelle CHARTIER, 1ère Adjointe déléguée au Développement Durable, explique que, lors de ses séances du 18 juin 2018 puis du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de pratiquer une extinction nocturne de l'éclairage public dans les zones pavillonnaires, entre 23h30 et 6h00.

Dans le cadre de l'élaboration du programme de sobriété énergétique, la commission Développement Durable, lors de sa séance du 5 octobre 2022, a réfléchi sur :

- l'extension des zones où l'éclairage public est éteint une partie de la nuit ;
- les horaires d'extinction dans ces secteurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Sur proposition de la commission Développement Durable du 5 octobre 2022,

- DÉCIDE d'étendre les secteurs d'extinction nocturne de l'éclairage public, conformément au plan ciannexé;
- 2. DÉCIDE de fixer les horaires d'extinction de l'éclairage public, entre 23h00 et 6h00 ;
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions.

Le Secrétaire de séance, Pascal COUBARD

Le Maire :

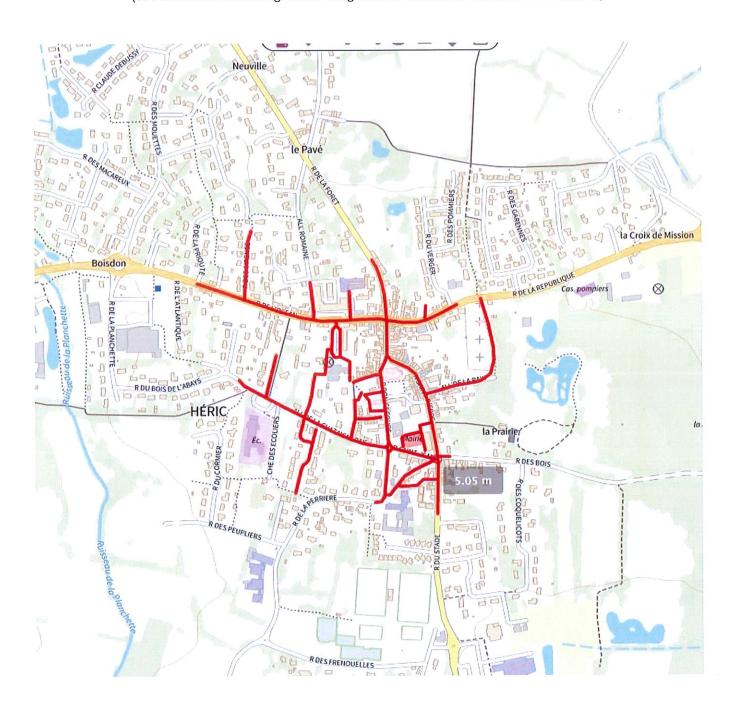
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME À HÉRIC, le 10 octobre 2022, Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD

PLAN DES RUES NON CONCERNEES PAR L'EXTINCTION NOCTURNE

(Toutes les rues non surlignées en rouge seront éteintes de 23h à 6h toute l'année)



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2022-61 ECLAIRAGE PUBLIC - PERIMETRE ET HORAIRES EXTINCTION

Date de transmission de l'acte : 21/11/2022

Date de réception de l'accusé de

21/11/2022

réception:

Numéro de l'acte : 20221121-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20221010-20221121-01-DE

Date de décision: 10/10/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 9. Autres domaines de competences

9.1. Autres domaines de competences des communes

9.1.5. autres